



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À TOUTES LES PERSONNES ET TOUS LES ORGANISMES INTÉRESSÉS, prenez avis que le règlement **N° 21-CM-207** relatif à la gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 5 juillet 2021.

Le règlement **N° 21-CM-207** fixe les règles relatives à la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables ainsi que des matières organiques.

De plus, prenez note que le règlement **N° 21-CM-207** est disponible pour consultation au bureau municipal aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur notre site internet.

DONNÉ À VILLEROY

CE 14 juillet 2021

Jeannie Lamothe

Directrice générale/Secrétaire-trésorière